



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 17 août 2022 par laquelle le Conseil communal de Cressier demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 16 juin 2022, relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistré-e-s et de la Commune à la suite des inondations du 22 juin 2021 et à la création d'un fonds communal temporaire ainsi qu'une commission de répartition ;

vu l'arrêté dont il s'agit ;

vu le préavis positif du service des cours d'eau et dangers naturels, du 30 septembre 2022 ;

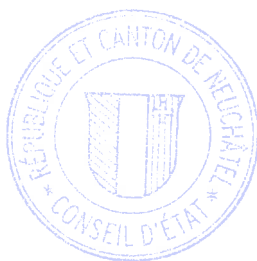
vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Cressier, du 16 juin 2022, relatif à l'acceptation de dons de personnes physiques, morales ou d'autres institutions publiques en faveur des sinistré-e-s et de la Commune à la suite des inondations du 22 juin 2021, à la création d'un fonds communal temporaire et à la constitution d'une commission de répartition, en 7 articles.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

NE